

Convention avec LORRAINE ENERGIES RENOUVELABLES

*Mission d'animation de l'Espace Conseil France Rénov' (ex EIE FAIRE) du Lunévillois
d'accompagnement renforcé des particuliers
dans le cadre de la Plateforme locale de rénovation énergétique du Lunévillois*

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois, 11 ter avenue de la libération
54300 Lunéville, représenté par son Président, Philippe DANIEL, autorisé par la délibération n°2021-
... du 7 décembre 2021

Dénommé Pays

Et

L'association Lorraine Energies Renouvelables (LER), 15 rue de Voise 54450 Blâmont, représentée par
son Président M. Alain POIROT,

Dénommée LER

Il est convenu ce qui suit :

◆ Préambule

La Plateforme du Pays du Lunévillois depuis 2017 a permis au travers de 500 suivis :

- a. D'inciter les ménages à réaliser un projet de rénovation énergétique global et performant de leur habitat (niveau BBC compatible) en vue de soutenir une massification de la rénovation énergétique de l'habitat privé
- b. D'accompagner une mise en réseau et une montée en compétences des entreprises pour favoriser l'organisation d'une filière économique locale en capacité de répondre aux enjeux en matière de rénovation énergétique d'un niveau de performance BBC

Ces très bons résultats n'ont pas empêché, l'ADEME de mettre fin en 2020 à ses financements pour le service des plateformes au niveau national. Les résultats bénéfiques pour les ménages et l'économie du territoire ont conforté en 2020, les élus du Pays à poursuivre la dynamique en s'assurant une cotisation spécifique pour cette action.

Aussi, pour la période 2021 – 2023, le Pays du Lunévillois s'est porté candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional SARE afin de bénéficier de cofinancements apportés à la fois par la Région et par le dispositif des CEE, lui permettant ainsi de pérenniser le service Plateforme tout en l'ouvrant aux ménages en copropriétés et le petit tertiaire privé.

□ Association Loi 1901, Lorraine Energie Renouvelable a pour but de favoriser la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables et un développement durable du territoire du Lunévillois, notamment sur la partie Est.

Elle se fixe pour objectifs de :

- Promouvoir les énergies renouvelables en Lorraine (énergie éolienne, bois énergie, solaire, biogaz, géothermie, énergie hydraulique ...)
- Développer une démarche pédagogique de qualité adaptée aux différents publics
- Valoriser l'image de l'Est Lunévillois
- Contribuer aux démarches de diversification des acteurs locaux vers les énergies renouvelables
- Conseiller et informer les particuliers sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

L'association est labellisée « Espace Info Energie FAIRE / Espace FAIRE », dès 2022 renommé « Espace Conseil France Rénov' » par l'ADEME et répond aux exigences de la charte des Espaces Info Energie FAIRE pour la mise en œuvre de cette mission. L'EIE FAIRE est également labellisé Point de Rénovation Info Service (PRIS).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de :

- Désigner LER comme opérateur de la Plateforme pour les missions d'Espace Info Energie / devenue Espace « FAIRE » et dès 2022 se dénommant Espace France Rénov', que l'association a mené pour le territoire, aux côtés des partenaires historiques (ADEME, Région, Département) et qu'elle poursuivra dans le cadre du programme SARE ;
- Désigner LER à partir du 1^{er} janvier 2022 comme opérateur de la Plateforme dans le cadre du Programme SARE pour les actes métiers définis en annexes

Article 2 : Durée

Cette convention est établie pour les années civiles 2022 et 2023.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Les modalités de cette convention s'appliquent à l'ensemble du périmètre du Pays du Lunévillois qui regroupe à compter du 1^{er} janvier 2022 les quatre intercommunalités suivantes :

- a. CC du Pays du Sânon
- b. CC de Vezouze en Piémont
- c. CC 3 M (Meurthe-Mortagne-Moselle)
- d. CC du territoire de Lunéville à Baccarat

Article 4 : Missions de LER

Le PETR confie à LER pour 2022 & 2023 :

- D'une part dans le respect du cahier des charges de l'ADEME et / ou de l'ANAH, la poursuite du service au sein de l'Espace Conseil France Rénov' du Lunévillois. En tant que premier contact, LER assurera une qualification du besoin exprimé, apportera les premières informations utiles et orientera les porteurs de projets vers les partenaires en capacité de répondre à leurs demandes.
- D'autre part une mission de visite et d'accompagnement technique renforcé auprès des particuliers engagés dans un parcours de rénovation énergétique, au sein de la Plateforme.
- Dans le cadre du programme SARE, l'ADEME a défini une nomenclature d'actes à exécuter pour bénéficier en contrepartie de CEE regroupant différentes missions précisées à l'intérieur du référentiel des "actes métiers". LER pourra ainsi réaliser les actes :
 - A1, A2, A4 à destination des ménages en logement individuel comme en copropriété
 - B1 et B2 à destination du petit tertiaire privé

Dans ce cadre LER tiendra, pour le compte du PETR, à la disposition des évaluateurs du programme SARE tout élément nécessaire à la justification des actes qu'elle a réalisés, notamment : l'historique des courriels, les livrables-acte d'engagement, CR d'entretien de RDV, rapport de visite-...)

A. Missions relevant de l'Espace Conseil France Rénov'

En s'inscrivant d'une part dans les missions de l'EIE confiées par l'ADEME et d'autre part dans le cadre d'un programme d'actions annuel défini en concertation avec le PETR et les intercommunalités, l'Espace Conseil France Rénov' (FAIRE) assure notamment les missions suivantes :

- 1. Promouvoir et apporter, à travers des RDV organisés de manière décentralisée à l'échelon intercommunal, des conseils accessibles à tout habitant du Pays** quelque que soit sa commune de domiciliation.
La tenue d'une permanence décentralisée, selon le planning annuel prévu, sera effective si une personne a pris RDV. Un bilan semestriel d'activité sera transmis au PETR.
- 2. Répondre aux premiers questionnements des particuliers** en procurant les premières informations utiles en matière de rénovation énergétique.
- 3. Participer aux animations et réunions d'informations à destination du grand public, des collectivités locales, des artisans et petites entreprises** pour sensibiliser à la maîtrise des consommations énergétiques, aux énergies renouvelables et faire connaître l'offre de conseil et d'accompagnement de l'EIE et de la Plateforme. Il s'agira notamment de participer à des réunions publiques, à des manifestations sur le territoire en fonction des disponibilités des techniciens LER.
- 4. Accompagner et faciliter l'action des travailleurs sociaux du territoire pour lutter contre la précarité énergétique** et faire bénéficier les personnes les plus fragiles des conseils en termes de consommation d'énergie ou de travaux, notamment à travers les animations proposées à l'Eco appart'.

B. Mission d'accompagnement renforcé

- a. Mission d'accompagnement renforcé apportée auprès des particuliers dans le cadre de l'offre de services de la Plateforme

Un accompagnement technique, administratif et financier réalisé par les conseillers de LER sera proposé auprès des particuliers tout au long de leur parcours de rénovation énergétique, de leur engagement initial dans un projet de rénovation de leur logement à la phase de réalisation des travaux, puis à l'évaluation de l'impact des travaux.

Cet accompagnement constitue la valeur ajoutée apportée par la Plateforme de rénovation et devra notamment permettre de répondre aux objectifs qualitatifs en matière de performance énergétique et quantitatifs fixés dans le cadre de la Plateforme.

Cet accompagnement s'inscrit dans la continuité d'une visite énergétique, qui sera proposée en amont à tout ménage souhaitant s'engager dans un projet de rénovation énergétique. Cette visite donnera lieu à un compte rendu écrit de la part de LER dont la forme est travaillée conjointement entre le PETR et LER.

Suite à cette première visite, le particulier sera notamment accompagné dans :

1. La sollicitation et l'analyse des devis
2. La réalisation des démarches administratives liées au projet et les demandes de subventions et de financement mobilisables
3. Les réflexions et les questionnements liés à l'exécution des travaux
4. Les précautions liées à la réception des travaux et à l'usage du logement rénové

- b. Mission de conseil et d'accompagnement auprès des Petits Tertiaires privés

1. Mission d'information

LER devra permettre aux entreprises du petit tertiaire privé (à l'exception de celles relevant des chambres de commerce et de l'artisanat) de faire un choix pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs locaux et de leurs process en prenant en compte l'ensemble des aspects du projet (financier, juridique, technique et social). C'est une mission d'information de 1^{er} ordre qui peut être collective.

2. Mission de conseil sur RDV

En plus des informations en matière de rénovation énergétique du bâtiment, afin d'orienter au mieux les actions d'efficacité ou de sobriété énergétique, une visite sur site ou un RDV peut être prévue par LER à l'initiative des intercommunalités ou le Pays du Lunévillois. La visite ou le RDV sera matérialisé par un pré-diagnostic énergétique sur les locaux, les process (groupe froid et/ou chaud, matériel énergétique spécifique) et les usages de l'énergie comme de l'eau de l'entreprise. Il inclura les solutions de sobriété et d'économie d'eau et d'énergie, hiérarchisées et chiffrées (fourchette de montants de travaux et des aides mobilisables).

A l'issue l'entreprise pourra être guidée et assistée dans la sélection de ses devis et la mobilisation des dispositifs d'aides financières.

Cette mission s'articule aussi en lien étroit avec les dispositifs dédiés et complémentaires des chambre consulaires (par exemple éco artisan).

A. Descriptif des missions liées aux “actes métiers” SARE et applicables sur 2022 & 2023

Voir les missions contenues dans les actes A1, A2, A4, B1 et B2 inscrites au référentiel des « actes métiers SARE » de Novembre 2020 et version plus récents, disponible sur l’espace ressource de la Région Grand Est à l’adresse suivante :

https://acal-my.sharepoint.com/:f/q/personal/david_lewandowski_grandest_fr/Eheu_kPuPHFPiRDxRPSvwqsBP1eqAbeBLoExTf4EjMf8NA.

Le document étant dans le dossier référencé : **5_ACTES METIERS**

Il incombera aux techniciens de LER de compléter, pour toute prestation qu’ils réaliseront, l’outil de suivi des actes métiers et des missions liées mis en place par l’ADEME dans le cadre du SARE.

Enfin, pour le ou les techniciens de participer en fonction de leurs disponibilités à la dynamique de la rénovation, l’associations pourra être sollicitée comme force de présence lors des évènements emblématiques.

Article 6 : objectifs chiffrés de réalisation en 2022 et 2023 des actes SARE confiés aux techniciens de LER

Voir Annexe 1 à la suite de la présente convention

Article 7 : Rôle du PETR

Le PETR du Pays du Lunévillois est la structure porteuse des services de la Plateforme locale de rénovation de l’habitat. Il assure une mission globale d’animation et de coordination de la Plateforme locale de rénovation.

Dans le cadre du dispositif de la Plateforme, des moyens en ingénierie internes au PETR seront mis à disposition de la Plateforme pour assurer le pilotage des instances de gouvernance, la coordination des actions d’animation, de communication et veiller au bon fonctionnement général de la Plateforme, notamment à travers l’animation d’un suivi et de l’évaluation des services rendus.

En adéquation avec les moyens humains et matériels dont dispose LER, le PETR sera étroitement associé à la mise en place des moyens supplémentaires nécessaires à la conduite de l’ensemble des missions qui sont confiées à l’association et du renforcement d’activité généré par la Plateforme de rénovation.

Article 8 : Représentation des parties prenantes

Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, les intercommunalités et le Conseil de développement seront invités à l’assemblée générale de Lorraine Energies Renouvelables.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois désignera un membre de droit pour siéger au conseil d'administration de LER. Ce représentant aura une voix consultative.

Article 9 : Communication et promotion des services de l'Espace Conseil France Rénov' et de la Plateforme de rénovation

Le PETR et LER s'engagent à promouvoir de manière concertée les services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' et par la Plateforme de rénovation énergétique.

Les différents outils de communication spécifiques au Lunévillois qui seront réalisés pour la promotion des services de la Plateforme de rénovation, comme ceux pour la promotion de l'Espace Conseil France Rénov' intégreront le logo du PETR du Pays du Lunévillois et les logos des communautés de communes membres, de LER, celui de l'Espace Conseil France Rénov', dans le respect de la charte graphique définie pour la Plateforme. Chaque partenaire fournira les documents édités par ses soins en justificatifs.

Article 10 : Modalités financières

- Pour l'année 2022 & 2023

D'une part le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois versera à LER un soutien financier de :

- a. 10 000 € pour contribuer au cofinancement du portage de l'Espace Conseil France Rénov'
- b. 32 500 € pour la réalisation de 100 visites (325 €/visite) à domicile et l'apport d'un accompagnement global (administratif, technique et financier) renforcé auprès des particuliers, tout au long de leurs parcours de rénovation énergétique.

Un premier acompte de 16 500 € (10 000 € issus de « a. » + 6 500 soit 20 visites issues de « b. ») sera versé à la signature de la convention.

Les autres visites seront payées par envoi de facture toutes les 20 visites.

NB : première facture à compter de la 40^{ème} visite.

D'autre part le Pays s'engage, après chaque versement par la Région Grand Est, à reverser sous 30 jours calendaires, au moins l'ensemble des montants en euros correspondants aux CEE SARE qui sont générés et enregistrés par LER pour les missions contenues dans les actes métiers cités à la rubrique B de l'article 5 de la présente convention.

Dans le cas où la Région consent des avances correspondant aux CEE SARE, le PETR se réserve le droit de les reverser à LER pour ses missions.

Article 11 : Suivi du partenariat et des services proposés par l'Espace Conseil France Rénov' et la Plateforme de rénovation

La gouvernance de la Plateforme sera assurée par un comité de pilotage mis en place par le PETR, composé de représentants du PETR, des intercommunalités, d'un représentant de LER, des partenaires financiers et des acteurs partenaires de la rénovation énergétique.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des actions et des services de la Plateforme sera mis en place par le PETR. Il permettra d'établir un bilan régulier du fonctionnement de la Plateforme, d'ajuster ou de réorienter les services et les dispositifs d'accompagnement mis en place, dans une logique d'amélioration du service rendu. Ce dispositif sera défini en articulation étroite avec celui déjà existant pour le suivi du fonctionnement de l'Espace Conseil France Rénov'.

LER et la Plateforme de rénovation s'engagent à fournir et partager toutes les informations, données (rapports de visites...) indispensables au bon fonctionnement du dispositif de suivi et d'évaluation de la Plateforme. Un bilan, au minimum, trimestriel sera réalisé portant notamment sur :

- Le nombre et la nature des actes réalisés
- Les niveaux de performance prévus par les travaux signés lors des devis,
- Le nombre et la nature des travaux engagés,
- L'état d'avancement des projets des contacts après la visite énergétique

Ce bilan sera complété par tout indicateur jugés nécessaires dans le cadre du service Plateforme et surtout par ceux obligatoires au programme SARE.

Ces différents indicateurs de suivi et d'évaluation constitueront les éléments d'appréciation présentés au comité de pilotage et aux partenaires financiers.

Article 12 : Modification et dénonciation

Toute modification importante des actions fera l'objet d'une information réciproque des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et si nécessaire d'un avenant à la présente convention.

La dénonciation de cette convention pourra être faite par l'une des deux parties, dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois.

Article 13 -Litige

Le Pays et LER s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la présente convention.

Tout différend doit faire l'objet d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au cosignataire de la convention dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le cosignataire, destinataire de la lettre, dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas de non-conciliation, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent, c'est-à dire celui de Nancy.

Fait à Lunéville, le

Lorraine Energies Renouvelables,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du
Pays du Lunévillois,

Le Président,

Le Président,

M. Alain POIROT

M. Philippe DANIEL



ANNEXE 1 de l'article 6 : objectifs chiffrés de réalisation des actes SARE par LER pour 2022 et 2023 hors avenant des objectifs signé avec la Région

A	B	C	D
1	Missions du porteur territorial	Référence Actes métiers ADEME du programme SARE	Nombres d'actes LER
2	Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	A1 800
3		Conseil personnalisé aux ménages	A2 200
4		Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	A4 (logement individuel) 100
5	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	B1 120
6		Conseil aux entreprises	B2 30

